

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Vassilis Venizelos - Mormont : une "grande carrière" se mesure-t-elle au nombre de ses échecs ?

Rappel de l'interpellation

Le Mormont est un site d'importance paysagère, faunistique, naturelle et historique d'envergure nationale. Classé à l'inventaire fédéral des paysages, son sommet est visé par le cimentier Holcim, qui exploite le Mormont pour sa roche depuis le début des années 1950.

Le 9 juin 2015, le Grand Conseil acceptait un voeu formulé par la commission chargée d'étudier le nouveau Plan Directeur des Carrières (PDCar), demandant que le sommet du Mormont ne soit pas touché par cette exploitation.

Plus d'une année après le vote sur ce voeu, et alors que plusieurs associations - mais aussi l'office fédéral de l'agriculture - ont déposé un recours auprès du Tribunal Cantonal pour s'opposer à l'extension de la carrière au lieu-dit "La Birette", qui constitue la prolongation de la tranchée en direction de l'Ouest, nous souhaitons poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quelle est la position du Conseil d'Etat concernant la protection du sommet du Mormont ?*
- 2. Quelles démarches ont été entreprises à ce jour pour mettre en oeuvre le voeu accepté le 9 juin 2015 par le Grand Conseil au sujet du Mormont ?*
- 3. Le Conseil d'Etat estime-t-il que les extensions successives de la carrière (cf secteur de la Birette) sont compatibles avec les objectifs de protection figurant dans l'inventaire fédéral ?*

Lausanne. le 15 novembre 2016

Vassilis Venizelos

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1 REMARQUES PRÉLIMINAIRES

La protection du sommet de la colline du Mormont a fait l'objet d'un débat au cours des séances de la commission du Grand Conseil chargée d'examiner le projet du nouveau Plan directeur des carrières de 2015. Un large consensus s'est dégagé visant la protection de cette zone sommitale, marquée en couleur rouge dans le Plan, ce qui signifie qu'il s'agit d'une zone d'exclusion. Lors du débat en plenum portant sur l'adoption du Plan, la Cheffe du Département en charge a soutenu le voeu exprimé par le Grand Conseil à ce sujet.

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES

- 1. Quelle est la position du Conseil d'Etat concernant la protection du sommet du Mormont ?*

La position du Conseil d'Etat est sans ambiguïté de maintenir une protection intégrale de la zone sommitale du Mormont, par son inscription comme zone exclue de toute exploitation dans le cadre du nouveau Plan directeur des carrières adopté par le Grand Conseil le 1^{er} juillet 2015. Aucun projet ne peut être accepté en dehors de la planification directrice cantonale adoptée par le Grand Conseil.

2. Quelles démarches ont été entreprises à ce jour pour mettre en œuvre le vœu accepté le 9 juin 2015 par le Grand Conseil au sujet du Mormont ?

La zone sommitale du Mormont a toujours figuré en rouge dans le cadre du Plan directeur des carrières, en zone d'exclusion.

Les travaux d'élaboration d'une aide à la planification des carrières nécessaires à la production de ciment menés dans le cadre d'un groupe de travail suisse a débouché sur la mise au point d'une grille d'évaluation des sites incluant une exigence de parfaite cohérence avec le Plan directeur cantonal et ses plans sectoriels. La confrontation d'une planification d'une telle extension avec le périmètre protégé par l'Inventaire fédéral des paysages sites et monuments d'intérêt national IFP repose entièrement dans les mains de l'autorité cantonale, qui a clairement marqué les limites par son Plan directeur des carrières.

3. Le Conseil d'Etat estime-t-il que les extensions successives de la carrière (cf. secteur de la Birette) sont compatibles avec les objectifs de protection figurant dans l'inventaire fédéral ?

L'extension programmée dans le secteur de la Birette s'effectue entièrement en dehors du périmètre protégé par l'IFP et en dehors de la zone sommitale. La commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage s'est prononcée en faveur de cette extension, en raison de la volonté claire des autorités cantonales de procéder à une reconstitution paysagère au terme de l'exploitation, qui fera l'objet d'une planification spécifique et d'une mise à l'enquête publique. Cette reconstitution est actuellement à l'étude. Les objectifs de protection, et notamment celui de la protection du géotope et de sa signature paysagère, sont donc intégralement respectés.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean